Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France

Application des articles L. 314-6 à L. 314-9 du Code de la consommation

Constitue un prêt usuraire, tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, des seuils définis par catégorie de prêt et fixés par décret.

Seuils de l'usure applicables au 1er janvier 2024 pour la nouvelle offre Orange Bank

- **Contrats de crédit** consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.[1] Ce sont les taux maxima qu'aucun prêteur ne doit dépasser.

Prêts d'un montant ≤ 3 000 €	22,00 %
Prêts d'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	12,93 %
Prêts d'un montant > 6 000 €	7,35 %

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Édition : Janvier 2024
Réf. : 22- 012024

Orange Bank - SA au capital de 998 775 712 € - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Orias n°07 006 369 (www.orias.fr).
Orange peut commercialiser les produits et services bancaires d'Orange Bank, en qualité de mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux - 380 129 866 RCS Nanterre - Orias n°13 001 387 (www.orias.fr). GraphicPlus.fr D16410.